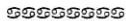


VILLE DE LANGRES



**-ARRETE MUNICIPAL-
Dispositions permanentes**

LE MAIRE DE LANGRES,

Le Maire de la Commune de Langres ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2 et L2542.3 ;

***CONSIDERANT** que la participation des habitants à l'entretien des trottoirs et accotements en période hivernale est le moyen le plus efficace pour assurer la salubrité et la sécurité des piétons dans la commune et de prémunir, par temps de neige et de verglas, les usagers contre les risques d'accident ;*

VU l'article 99.8 du Règlement Sanitaire Départemental ;

***CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique en cas de neige et de verglas ;*

- ARRÊTE -

Article 1 – Par temps de neige ou de verglas, les riverains sont tenus de déneiger le trottoir, l'accotement ou l'aire piétonne, attenant à leur immeuble sur toute la longueur de la propriété, et sur une largeur suffisante permettant la circulation des usagers.

Afin d'éviter que la neige soit remise sur les trottoirs et accotements lors du passage des véhicules de déneigement et de salage, le déneigement doit être effectué du côté de la partie cadastrée de l'immeuble, c'est-à-dire sur la partie la plus éloignée de la voie publique.

En cas de verglas, les riverains sont tenus de procéder à l'épandage de sable ou de sel sur les mêmes espaces décrits ci-dessus.

En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain. Ces mesures sont applicables dès la publication de cet arrêté.

Article 2 –

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Langres,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Langres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Langres,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également affiché en Mairie de Langres.

Langres, le 14 décembre 2017.

Madame le Maire de la Ville de LANGRES

Diffusions

Copie sera adressée à :

U.C.I.A.

Centre Technique Municipal.

Office de tourisme.

Centre hospitalier de Langres.

Services de défense incendie et de secours.

Police Municipale et Brigades de Gendarmerie.

Sous préfecture de Langres.



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Yvan QUARREY

La Commune de Langres pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans les deux mois à compter de sa notification.